

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 février 2010

---

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 16

présenté par  
M. Pinte et Mme Hostalier

-----  
**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* A Le deuxième alinéa de l'article L. 313-12 est complété par une phrase ainsi rédigée : « La condition prévue à l'article L. 311-7 n'est pas exigée. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conjoints de Français qui ne sont pas entrés sur le territoire français avec un visa long séjour ne sont pas mentionnés dans ces articles.